

A partir du 2 avril 2018

Si vous êtes un particulier, le coût du dépôt pris en charge par votre collectivité sera limité à **4 tonnes** d'apports par an tous déchets confondus dans le réseau des éco-centres

➤ **Important : une déduction de 4 tonnes sera effectuée sur les cartes des particuliers ayant déjà dépassé les 4 tonnes de dépôts sur 2018.**



Consultez les conditions
d'accès au réseau sur :
siredom.com rubrique
éco-centre